

ANNEE 2018

Délibération n°

20180003

SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2018

Date de convocation : 5 février 2018

Date d'affichage : 13 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	14
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	17

Vote : 17
Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0

Adopté à l'unanimité des voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 9 février à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 février 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Sophie DELETTRE (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Philippe BIGOTEAU), Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Rétrocession des espaces communs de
l'ensemble immobilier « Hameau de Benoît »**

Monsieur Le Maire explique qu'en date du 10 août 2010, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec Habitat Sud Atlantic et la Société GESCOPI, ayant pour objet, de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de 4 opérations :

- L'aménagement d'un lotissement ;
- La construction de 12 logements en accession libre à coûts maîtrisés ;
- La construction de 16 logements en accession sociale à la propriété ;
- La construction de 14 logements en location sociale.

L'article 4 de cette convention, prévoit dans son dernier paragraphe, que :

« La commune s'engage à transférer d'office et à classer dans le domaine communal, dès la fin des travaux :

- *La voirie de desserte ainsi que l'ensemble des équipements et espaces communs du lotissement (y/c les espaces verts) ; il ne sera pas créé d'association syndicale libre attachée à leur gestion,*
- *L'ensemble des espaces non affectés à un usage privatif (y compris les places de stationnement, local poubelle, etc.) concernant l'opération locative et d'en assurer l'entretien régulier. »*

Cet ensemble immobilier est cadastré section AW n°124. 130, 132, 134, 137, 140 et 170.

S'agissant d'une rétrocession, celle-ci aura lieu moyennant zéro euro ;

Les frais d'acte seraient à la charge de Habitat Sud Atlantic.

Le Conseil Municipal,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le compromis, l'acte de rétrocession des espaces communs aux ensembles immobiliers « Hameau de Benoît », et tout autre document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : 13/02/2018*